

COMMUNE DE SAVIGNY

REGLEMENT DU 4 NOVEMBRE 2013 SUR LA GESTION DES DECHETS

Directive n° 2

concernant les mesures d'accompagnement

1. Préambule

En application de l'article 13 lettre D du Règlement communal du 4 novembre 2013 sur la gestion des déchets, la Municipalité décide des actions ci-après, visant à soutenir les familles avec des enfants, ainsi que certaines catégories de citoyens.

2. Sacs taxés

2.1 Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gratuitement 60 sacs de 17 litres auprès de l'administration communale.

2.2 Jeunes enfants

Au cours du mois suivant le 1^{er} et le 2^{ème} anniversaire d'un enfant domicilié dans la commune, le représentant légal peut retirer gratuitement 60 sacs de 17 litres auprès de l'administration communale.

2.3 Personnes incontinentes

Les personnes souffrant d'incontinence peuvent retirer gratuitement 60 sacs de 17 litres par année auprès de la pharmacie de Savigny, sur présentation d'une attestation médicale ou d'une attestation du CMS et d'une carte d'identité.



3. Taxe de base

3.1 Jeunes de 18 à 25 ans en formation

Les jeunes de 18 à 25 ans en formation sont exonérés des ¾ de la taxe de base, sur présentation d'un justificatif de l'organisme compétent (contrat d'apprentissage, attestation d'étude, etc.) concernant l'année en cours.

3.2 Personnes au bénéfice de prestations complémentaires

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire (PC) à l'AVS ou à l'Al exclusivement (exceptés les PC frais de maladie et d'invalidité, ainsi que les PC cantonales pour la famille), sont exonérés des ¾ de la taxe de base, sur présentation de la décision de l'organisme compétent concernant l'année en cours.

4. Entrée en vigueur

- 4.1 La présente directive abroge et remplace celle du 18 décembre 2018.
- 4.2 Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Directive adoptée par la Municipalité de Savigny dans sa séance du 28 mai 2019.

Au nom de la Municipalité de Savigny La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny I. Schori

21.08.05_directive n-2_mesures-accompagnement_28-05-2019.docx